

Mise à jour des codes sportifs: professionnel et amateur

06 Avril 2022

Après analyse du BTO (bureau technique des officiels) et différents retours du terrain avec les pratiquants et organisateurs, des modifications doivent être apportées aux codes sportifs.

1-CODE SPORTIF PROFESSIONNEL

1.1 - Délai d'inactivité

Code actuel (page 32)

Le délai d'inactivité
La FMMAF décide des changements de groupe sur des critères liés au palmarès.
Pour le groupe Elite 2 : la différence de période d'inactivité entre des deux combattants ne peut pas excéder 2 ans.
Les cas particuliers, notamment les catégories Mouches à Plumes et Lourds-légers à Lourds seront étudiées par la FMMAF.

Cette classification s'applique pour les compétiteurs FMMAF hommes et femmes

Proposition de modification :

Nous proposons de **supprimer la période d'inactivité de 2 ans entre les combattants** car certains combattants ne pouvaient plus re-combattre faute d'adversaire rentrant dans ce délai de 2 ans. Par exemple un combattant ayant combattu en Février 2019 ne pouvait affronter qu'un combattant ayant combattu au plus tard en Février 2021. Ce délai d'inactivité qui était non présent en élite 1 n'a finalement pas d'intérêt en élite 2.

1.2 - Liste des cas soumis à l'étude du BTO

Code actuel (page 32)

Le délai d'inactivité
La FMMAF décide des changements de groupe sur des critères liés au palmarès.
Pour le groupe Elite 2 : la différence de période d'inactivité entre des deux combattants ne peut pas excéder 2 ans.
Les cas particuliers, notamment les catégories Mouches à Plumes et Lourds-légers à Lourds seront étudiées par la FMMAF.

Cette classification s'applique pour les compétiteurs FMMAF hommes et femmes

Proposition de modification

La description des cas d'opposition soumis à l'étude par le BTO n'est pas correctement citée dans le code actuel.

Afin d'ajouter plus de clarté, un encart listera tous les cas où une étude par le BTO pourra être mise en œuvre :

Les cas d'exception soumis à l'étude du BTO
<p>Certaines oppositions ne respectant pas la ou les règles majeures citées ci-dessus peuvent être soumises à l'étude du Bureau Technique des Officiels. Un accord favorable ou défavorable sera rendu par la suite. Voici la liste des cas éligibles à cette étude :</p> <ol style="list-style-type: none">Catégories de poids Masculines :<ul style="list-style-type: none">• Straw-weight - De 47.7 à 52.2 kg• Flyweight - De 52.2 à 56.7 kg• Bantamweight - De 56.7 à 61.2 kg• Featherweight - De 61.2 à 65.8 kg• Light Heavyweight - De 83.9 à 93.0 kg• Heavyweight - De 93.0 à 120.2 kg• Heavyweight - Plus de 120.2 kgCategorie Feminines : ToutesAthlètes disposant d'un titre National/International ou disposant d'un niveau Olympique souhaitant affronter un Elite 2 avec un palmarès de combats excédant les 4 combats. Pour résumer, le cas :<ul style="list-style-type: none">• Adversaire de 0 à 4 combat, pas d'étude BTO.• Adversaire de 5 à 9 combats, étude BTO.L'athlète devra valider au préalable le CCP (Certificat de Capacité Professionnel) pour pouvoir combattre <p>NB: la base de données de référence utilisé par le BTO pour analyser les palmarès est Tapology : https://www.tapology.com/</p>

Toutes les oppositions féminines, quelle que soit la catégorie de poids, pourront être étudiées par le BTO. En raison du vivier de combattantes encore trop faible actuellement.

Nous avons ajouté également le cas des combattants de haut niveau dans une discipline non tridimensionnelle souhaitant combattre en MMA pro.

Par exemple un combattant comme Hassan Ndam champion de boxe qui voulait faire ses débuts en MMA ne pouvait affronter qu'un adversaire avec maximum 4 combats. Il était quasi impossible pour les organisateurs de lui trouver un adversaire. Après échanges avec les organisateurs et réflexion du BTO, un adversaire élite 2 de maximum 9 combats sans la limite de 4 combats d'écart pourrait plus facilement se positionner sur cette opposition..

2-CODE SPORTIF PROFESSIONNEL & AMATEUR

2.1 - Passerelle amateur / pro

Codes actuels

Rien_- aucune mention

Proposition de modification

La passerelle entre professionnel et amateur

La FMMAF permet à des combattants professionnels ayant un maximum de 3 combats de MMA de pouvoir combattre en amateur à l'exception des compétitions fédérales de type Championnat Régional et Championnat de France.

Remarque : un combattant ayant un maximum de 3 combats de MMA dit à la française (Pancrace, Kempo...) hors règles de MMA unifié pourra se présenter aux compétitions amateurs y compris aux Championnats Régionaux et Championnats de France.

NB: la base de données de référence utilisé par le BTO pour analyser les palmarès est Tapology : <https://www.tapology.com/>

Certains combattants se sont lancés trop tôt en pro et se retrouvent bloqués sans pouvoir re-combattre en amateur. Nous avons voulu, tout comme en boxe, créer une passerelle permettant de pratiquer à nouveau en amateur et ainsi ne pas bloquer la pratique compétitive de certains de nos pratiquants.

De plus, nous avons intégré l'historique de la pratique du MMA en France en intégrant les combats tridimensionnels hors règles MMA afin de pouvoir intégrer des combattants sur le circuit amateur.

Exemple 1 : Un combattant qui a un palmarès pro de 1/0/0 référencé sur Tapology peut s'inscrire sur une compétition amateur (hors compétition fédérale) et peut combattre en pro dans la même saison car chaque carte de compétition est analysée par le BTO.

Exemple 2 : Un combattant ayant 2/1/0 peut décider de combattre en amateur - dès lors qu'il réalisera un combat professionnel, il ne pourra plus évoluer en amateur par la suite .

2.2 - La sélection des officiels FMMAF

Codes actuels

Dans la pratique le délégué officiel (superviseur) désigne les ressources FMMAF qui officieront lors d'une manifestation sportive.

Une phrase dans le code actuel fait référence à cette responsabilité page 12 :

Avant l'organisation, le ou la délégué.e doit être en possession des pièces suivantes :

...

Feuille d'affectation des arbitres

....

Proposition de modification

Il appartient au Délégué officiel de sélectionner les ressources FMMAF qui officieront lors d'une manifestation sportive.

Lors de manifestations sportives, certaines entités ont souhaité désigner les arbitres qui officieront, ce fut le cas pour l'ARES en la personne de Marc Goddard ou l'organisateur lui-même pour le FFA Challenge.

Nous souhaitons renforcer la légitimité du délégué officiel dans cette tâche de sélection des ressources FMMAF pour les raisons suivantes :

- garantir une équité de participation entre tous les officiels FMMAF aptes à officier
- garantir aucun lien entre l'organisateur et les arbitres/juges FMMAF, afin d'éviter tout conflit d'intérêt